



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 11 Décembre 2012

Arrêté préfectoral n° 2012 - 1657 du 11 décembre 2012 organisant la suppléance du Préfet du Cantal les 13 et 14 décembre 2012

Arrêté préfectoral n° 2012- 1658 du 11 décembre 2012 chargeant Madame Delphine Balsa Sous-préfète de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Sous-préfet de Mauriac pour la période du 22 décembre 2012 au 28 décembre 2012

Arrêté préfectoral n° 2012- 1659 du 11 décembre 2012 chargeant Madame Laetitia Cesari Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal d'assurer la suppléance des Sous-préfets de Mauriac et Saint-Flour pour la période du 29 décembre 2012 au 1 janvier 2013

Arrêté préfectoral n° 2012- 1661 du 11 décembre 2012 chargeant Monsieur Hugues Fuzéré Sous-préfet de Mauriac d'assurer la suppléance du Sous-préfet de Saint-Flour pour la période du 2 au 6 janvier 2013

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture

[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal

(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)

Cours Monthvon – 15000 AURILLAC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Edition Spéciale décembre 2012

Consultable sur le site internet [http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)

PREFECTURE DU CANTAL

Arrêté préfectoral n° 2012 - 1657 du 11 décembre 2012 organisant la suppléance du Préfet du Cantal les 13 et 14 décembre 2012

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 octobre 2011 nommant Monsieur Hugues FUZERE, Sous-Préfet de MAURIAC,

Considérant l'absence concomitante de M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal et de Mme Laetitia CESARI, Secrétaire générale de la Préfecture du Cantal

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de MAURIAC est désigné pour assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal du jeudi 13 décembre 2012 à partir de 14 heures au vendredi 14 décembre 2012 à 24 heures.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cantal et M le Sous Préfet de MAURIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé
Marc-René BAYLE

Arrêté préfectoral n° 2012- 1658 du 11 décembre 2012 chargeant Madame Delphine BALSÀ Sous-préfète de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Sous-préfet de Mauriac pour la période du 22 décembre 2012 au 28 décembre 2012

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 6 avril 2012 nommant Madame Delphine BALSÀ, Sous-Préfète de SAINT-FLOUR,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac du 22 décembre 2012 au 1 janvier 2013 inclus,

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

2

Préfecture du Cantal

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Edition Spéciale décembre 2012

Consultable sur le site internet [http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle%20de%20presse/publications/recueil%20des%20actes%20administratifs)

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pendant la période comprise entre le 22 décembre 2012 au 28 décembre 2012 inclus, Mme Delphine BALSÀ, Sous-préfète de Saint-Flour est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Mauriac.

ARTICLE 2 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et Mme. la Sous-préfète de Saint-Flour sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé
Marc-René BAYLE

Arrêté préfectoral n° 2012- 1659 du 11 décembre 2012 chargeant Madame Laetitia CESARI Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal d'assurer la suppléance des Sous-préfets de Mauriac et Saint-Flour pour la période du 29 décembre 2012 au 1 janvier 2013

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant Mme Laetitia CESARI, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 6 avril 2012 nommant Madame Delphine BALSÀ, Sous-Préfète de SAINT-FLOUR,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac du 22 décembre 2012 au 1 janvier 2013 inclus,

Considérant l'absence du département de Mme Delphine BALSÀ, Sous-préfète de Saint-Flour du samedi 29 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pendant la période comprise entre le 29 décembre 2012 au 1 janvier 2013 inclus, Mme Laetitia CESARI, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour.

ARTICLE 2 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, M. le Sous-préfet de Mauriac et Mme. la Sous-préfète de Saint-Flour sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé
Marc-René BAYLE

Arrêté préfectoral n° 2012- 1661 du 11 décembre 2012 chargeant Monsieur Hugues FUZERÉ Sous-préfet de Mauriac d'assurer la suppléance du Sous-préfet de Saint-Flour pour la période du 2 au 6 janvier 2013

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 6 avril 2012 nommant Madame Delphine BALSÀ, Sous-Préfète de SAINT-FLOUR,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1683 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de MAURIAC

Considérant l'absence du département de Mme Delphine BALSÀ, Sous-préfète de Saint-Flour du samedi 29 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus,

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pendant la période comprise entre le 2 janvier 2013 au 6 janvier 2013 inclus, M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de MAURIAC est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de SAINT-FLOUR.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Monsieur Hugues FUZERÉ est étendue au ressort de l'arrondissement de Saint-Flour lorsqu'il exerce la suppléance du sous-préfet de Saint-Flour.

Par ailleurs durant la période de suppléance, délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Hugues FUZERÉ, Sous-Préfet de Mauriac, aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L. 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé
Marc-René BAYLE

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC